

QUIZ D'AUTO-ÉVALUATION

18 questions

Trois niveaux, réponses commentées

Le commentaire compte plus que le score. Questions en page de gauche, réponses commentées en page de droite — et, lorsque c'est utile, la série de véhicules à laquelle la réponse s'applique.

Niveau 1

Les bases — questions 1 à 6.

Niveau 2

Application — questions 7 à 12.

Niveau 3

Maîtrise — questions 13 à 18.



Les réponses figurent en page suivante ; le score se calcule en fin de quiz, avec un renvoi de relecture par tranche.

LES QUATRE SÉRIES

1 1RE SÉRIE T

2 2E SÉRIE T

TGR

TLS

NIVEAU 1 — LES BASES

Q1 Sur quel texte repose le cadre du transport touristique routier ?

- A** Une loi de 2014
B Le dahir du 12 novembre 1963 **C** La loi 11-16
D La loi 80-14

Q2 Combien d'articles et d'annexes comporte le cahier des charges ?

- A** 12 et 3 **B** 19 et 5 **C** 25 et 4

Q3 Quelle flotte minimale l'accès à l'activité suppose-t-il ?

- A** Trois véhicules quelle que soit la série
B Un autocar, ou trois minicars, ou cinq véhicules de troisième série
C Cinq véhicules dans tous les cas

Q4 Quelle est la durée d'un agrément ?

- A** 5 ans **B** 7 ans **C** 10 ans

Q5 Que signifie le sigle TLS ?

- A** Transport léger de sécurité
B Véhicules légers spéciaux de tourisme
C Transport local saisonnier

Q6 La climatisation distingue-t-elle un autocar LUXE d'un autocar TOURISME ?

- A** Oui **B** Non

NIVEAU 2 — APPLICATION

Q7 Quel est l'âge maximal d'un TLS en exploitation ?

- A** 8 ans **B** 10 ans **C** 12 ans

Q8 Un chauffeur conduisant une berline de grande remise avec un permis B a-t-il besoin de la carte de conducteur professionnel ?

- A** Non, le permis B suffit **B** Oui
C Seulement au-delà de 20 heures par semaine

Q9 À partir de quelle date court le cycle de cinq ans de la carte professionnelle ?

- A** De l'émission de la carte
B De la dernière formation accomplie
C Du 1^{er} janvier suivant

Q10 Qu'est-ce qui déclenche le cycle de deux ans de la visite médicale ?

- A** La lettre du permis, D ou E(D)
B L'affectation du véhicule au transport de marchandises ou en commun de personnes
C L'ancienneté du conducteur

RÉPONSES COMMENTÉES · QUESTIONS 1 À 10

Niveaux 1 et 2

Q1 — B. Le cahier des charges de 2014 s'y adosse ; il ne le remplace pas.

Q2 — B. Dix-neuf articles, cinq annexes. **Le document est en ligne, en français, dans un fichier exploitable.**

Q3 — B. Le choix de série détermine donc le ticket d'entrée dans le métier.

Q4 — B. Et la demande de renouvellement se dépose l'année **précédant** l'expiration.

Q5 — B. De genre tout-terrain — les 4×4 d'excursion.

TLS

Q6 — B. Elle est obligatoire dans les deux types. Les vrais différenciateurs sont **les sanitaires, la penderie et la largeur du couloir.**

Q7 — C. Le seuil de 8 ans vise les seules voitures de grande remise. **Appliquer 8 ans à un 4×4 revient à le retirer quatre ans trop tôt.**

TLS

TGR

Q8 — B. Le texte vise explicitement les conducteurs de voitures de grande remise affectées au transport touristique, salariés ou non, à temps plein ou partiel.

TGR

Q9 — B. C'est la date qu'enregistre le tableau RH, **pas celle imprimée sur la carte.**

Q10 — B. L'article 14 de la loi 52-05 attache le cycle de deux ans à l'**affectation du véhicule**, pas à la catégorie de permis : dix ans en régime général, deux ans pour le transport de marchandises ou en commun de personnes, deux ans après 65 ans. Et ce calendrier reste distinct de celui de la carte : **deux alertes distinctes.**



Les TLS vivent douze ans. Les TGR, huit. Ce sont deux régimes, pas deux variantes.

NIVEAU 2 — APPLICATION (suite)

Q11 Un minicar de 12 places est-il soumis au chronotachygraphe ?

- A** Non, il est sous le seuil **B** Oui
C Seulement en circuit interurbain

Q12 Dans quel délai se notifie un changement de dénomination ou de responsable légal ?

- A** 30 jours **B** 60 jours **C** Aucun délai n'est fixé

NIVEAU 3 — MAÎTRISE

Q13 Sur l'archivage des enregistrements, laquelle de ces affirmations est exacte ?

- A** Six mois au cahier des charges, et aucune autre durée légale
B Six mois au cahier des charges, au moins un an à l'article 164-1 pour l'employeur d'un conducteur de véhicule de transport de marchandises ou de transport en commun de personnes assujetti au chronotachygraphe ; douze mois pour toute la flotte couvrent les deux
C Douze mois sont le minimum légal pour tous les véhicules

Q14 À combien s'élève l'amende encourue par l'employeur pour défaut de conservation des enregistrements ?

- A** 700 à 1 400 DH **B** 1 200 à 3 000 DH
C 100 000 à 200 000 DH, doublés en récidive

Q15 Quelle période d'enregistrements se présente lors d'un contrôle routier ?

- A** Le jour même **B** 7 jours
C Le jour du contrôle et les 28 jours précédents

Q16 Sur quel point le régime marocain est-il plus strict que le régime européen ?

- A** La conduite hebdomadaire
B Le repos journalier **C** Le repos hebdomadaire

Q17 Le transport touristique figure-t-il parmi les bénéficiaires des programmes de renouvellement de flotte lancés en 2026 ?

- A** Oui **B** Non **C** Seulement pour les autocars

Q18 Combien de structures portent en français le nom de « Fédération Nationale du Transport Touristique » ?

- A** Une **B** Au moins deux **C** Une par région

RÉPONSES COMMENTÉES · QUESTIONS 11 À 18

Niveaux 2 et 3

Q11 — B. Le seuil est de plus de neuf places conducteur inclus. **Toute la deuxième série est soumise, dès son plancher de dix places.**

2 2E SÉRIE T

Q12 — B. Soixante jours, et la notification va **aux deux ministères** — Tourisme et Transport.

Q13 — B. Les deux planchers écrits n'ont pas le même champ : six mois au cahier des charges sectoriel, **au moins un an à l'article 164-1** pour l'employeur d'un conducteur de véhicule de transport de marchandises ou en commun de personnes assujetti au chronotachygraphe. Une conservation de douze mois couvre les deux et évite tout tri véhicule par véhicule.

Q14 — C. Article 164-1 de la loi 52-05, inséré par la loi 116-14 — BO n° 6518 du 17 novembre 2016, p. 1735.

C'est deux ordres de grandeur au-dessus du reste du barème, et elle pèse sur l'employeur, pas sur le conducteur.

Q15 — C. Et en cas de panne du dispositif, **l'enregistrement manuel est obligatoire.**

Q16 — B. Douze heures contre onze. C'est le seul point où la conformité marocaine dépasse l'exigence européenne.

Q17 — B. Les bénéficiaires sont le transport rural, le transport de marchandises pour compte d'autrui, le dépannage et l'enseignement de la conduite. Le transport touristique est en revanche **éligible à l'aide carburant.**

Q18 — B. Deux structures distinctes, deux présidents, deux affiliations. **La mention de l'affiliation lève l'ambiguïté.**

VOTRE SCORE

Niveau 1 · questions 1 à 6 _____ / 6 Niveau 2 · questions 7 à 12 _____ / 6

Niveau 3 · questions 13 à 18 _____ / 6 Total / 18

Moins de 8 — les chapitres 1 et 2, sur le cadre et les quatre régimes de véhicules, posent le socle de tout le reste.

De 8 à 13 — le cadre est acquis ; le dossier conducteur et le registre d'archivage sont les deux outils suivants.

Plus de 13 — le sujet est maîtrisé ; la fiche de validation avant achat et les clauses du contrat d'agence prolongent la lecture.

Trois questions valent d'être rejouées quel que soit votre score. La **7** — l'âge des TLS et des TGR. La **13** — les deux planchers d'archivage et leur champ. La **14** — l'amende qui pèse sur l'employeur.